



ARRÊTÉ AB_0627_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement de camion de livraison au droit du 116/118 place de l'hôtel de ville - mardi 21 juillet 2026 (entre 7h00 et 13h00) - Entreprise Ales sanitaire & rénovation

Le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'entreprise Ales sanitaire & rénovation en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Ales sanitaire & rénovation à occuper le domaine public place de l'hôtel de ville au droit des n°116/118 pour le bon déroulement d'une livraison ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient d'interdire le stationnement sur les 2 emplacements situés devant les n°116/118 place de l'hôtel de ville et autoriser l'entreprise Ales sanitaire & rénovation à y installer un camion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 21 juillet 2026 entre 7h00 à 13h00, l'entreprise Ales sanitaire & rénovation est autorisée à occuper le domaine public place de l'hôtel de ville au droit des n°116/118 pour le bon déroulement d'une livraison.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, les 2 emplacements ci-dessous notifiés seront réservés à l'entreprise Ales sanitaire & rénovation afin d'y installer une benne. Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



ARTICLE 3 : Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps de l'intervention ainsi que toutes les sujétions de protection et de nettoyage du sol en pavé des stationnements et du trottoir public.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Stationnement				
Emplacement déménagement / emménagement ou autre	Par jour	20 €	1 jours	20 €

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Ales sanitaire & rénovation 6 rue du parc 74100 Annemasse ;
- Services municipaux.